

Thème		2025	2026	Périodicité	
Volontariat	Défraiement forfaitaire maximum par jour	42,31 €	<b>44,02 €</b>	annuel	1 <sup>er</sup> janvier
	Défraiement forfaitaire maximum par an ( <i>La Loi du 6 mai 2009 prévoit la possibilité d'ajouter à ce forfait des frais de déplacement plafonnés à 2.000 km</i> ). Défraiement majoré maximum par an dans le secteur sportif 3.233,91 € sous certaines conditions.	1.692,51 €	<b>1.760,83 €</b>		
Frais de mission (usage d'un véhicule personnel pour un volontaire ou pour le compte de l'employeur)	Montant maximum fiscalement autorisé par kilomètre (référence au montant <b>annuel</b> max. remboursable sans taxe pour les <b>déplacements professionnels du personnel de l'Etat : lorsque réf. AR du 18 janvier 1965</b> ). Les employeurs de la SCP 329.02 ne doivent dès lors, en principe, pas se référer aux frais de parcours du personnel de l'Etat sauf s'il a été décidé d'octroyer un défraiement supérieur à celui de la CCT sectorielle. Applicable pour le déplacement des volontaires.	0,4449 €/km (01/07)	<b>0,4449 €/km</b> 01/07/2025- 31/06/2026	annuel	1 <sup>er</sup> juillet
	Montant minimum obligatoire par kilomètre prévu par <b>CCT pour les secteurs socioculturels et sportifs en CP 329.02</b> , pour l'utilisation d'une <b>voiture</b>			annuel	1 <sup>er</sup> juillet
	Montant minimum obligatoire par kilomètre prévu par CCT pour les secteurs socioculturels et sportifs en <b>CP 329.02</b> , pour l'utilisation d'un <b>cyclomoteur et d'engins de déplacement motorisés</b>	0,2141 €/km (01/07)	<b>0,2141 €/km</b> 01/07/2025- 31/06/2026	annuel	1 <sup>er</sup> juillet
	Montant maximum fiscalement autorisé par kilomètre (référence au montant <b>trimestriel</b> max. remboursable sans taxe <b>pour les déplacements professionnels du personnel de l'Etat : lorsque réf. AR du 13 juillet 2017</b> ). Les employeurs de la SCP 329.02 ne doivent dès lors, en principe, pas se référer aux frais de parcours du personnel de l'Etat sauf s'il a été décidé d'octroyer un défraiement supérieur à celui de la CCT sectorielle. <i>*Applicable UNIQUEMENT pour le déplacement des volontaires</i>	0,4290 €/km (01/01)* 0,4320 €/km (01/04)* 0,4309 €/km (01/07)* 0,4312 €/km (01/10)*	<b>0,4326 €/km*</b> 01/01 au 31/03 <b>0,4571 €/km</b> 01/04 au 30/04 <b>0,4841 €/km</b> 01/05 au 31/05	Trimestriel	Chaque trimestre
Congé-éducation payé	Plafond salarial mensuel pour le travailleur	3.641 €	<b>3.714 €</b> (année scolaire 2025-2026)	annuel	1 <sup>er</sup> septembre
	Montant forfaitaire maximum de remboursement du coût salarial pour les heures de congé-éducation payé variant en fonction du type de formation suivie	21,30 €/heure 22,07 €/heure (Région Bruxelles-Capitale))	<b>21,30 €/heure</b> <b>22,07 €/heure</b> (Région Bruxelles-Capitale)	annuel	1 <sup>er</sup> septembre

Thème		2025	2026	Périodicité		
Loi sur les contrats de travail	Différents seuils du revenu annuel, pour la <b>clause de non-concurrence</b> et la <b>clause d'arbitrage</b> . <i>NB : Cette rémunération annuelle comprend les avantages acquis en vertu d'un contrat (prime de fin d'année, double pécule de vacances,...).</i>	Art. 65 (16.100,00€ dans la loi)	43.106 €	44.447 €	annuel	1 <sup>er</sup> janvier
		Art. 65, 69, 104 (32.200,00€ dans la loi)	86.212 €	88.895 €		
Publication MB asbl (TVAC)	Statuts d'une asbl - constitution "papier"	240,55 € (01/03/2025 - 28/02/2026)	245,39 € (01/03/2026 - 28/02/2027)	annuel	1 <sup>er</sup> mars	
	Statuts d'une asbl - constitution "électronique"	173,76 € (01/03/2025 - 28/02/2026)	177,27 € (01/03/20256 - 28/02/2027)			
	Statuts d'une asbl - modification	162,99 € (01/03/2025 - 28/02/2026)	166,25 € (01/03/20256 - 28/02/2027)			
Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti	RMMMMG fédéral	2.154,11 € (01/01/2026)	2.189,81 € (01/04/2026)	Modification selon indexation ou décision du Gouvernement ou des partenaires sociaux		
Indexation	Augmentation de 2% du brut mensuel de tous les salariés quand il y a dépassement de l'indice-pivot en vigueur pour le secteur socioculturel et sportif	Mars 2025	Février 2026	irrégulier		
Frais de déplacement domicile-lieu de travail	Barèmes de la carte-train / frais kilométrique pour véhicule à moteur / lien vers le calculateur de la CESSoc : <a href="https://www.cessoc.be/cessoc/outils/frais-transport">https://www.cessoc.be/cessoc/outils/frais-transport</a>	CCT explicatives : <a href="https://www.cessoc.be/node/24204">https://www.cessoc.be/node/24204</a>		annuel	1 <sup>er</sup> février	
	Indemnité kilométrique pour l'utilisation du vélo	0,36 €/km	0,37 €/km Plafond de 3.700 €/an	irrégulier		

Thème		2025	2026	Périodicité	
Indemnité des arts en amateur	Défraiement maximum par jour par artiste	80,18 €	<b>81,90 €</b>	annuel	1er janvier
	Montant maximum frais de déplacement par jour par artiste	22,91 €	<b>23,40 €</b>		1er janvier
	Montant global annuel maximum versé par un donneur d'ordre exonéré de cotisation de solidarité	572,71 €	<b>585,03 €</b>		1er janvier
<b>Flexi- Job</b>	Pour les personnes non-pensionnées, les rémunérations provenant des flexi-jobs sont en principe exonérées sur le plan fiscal, à condition que celles-ci soient effectivement soumises à la cotisation spéciale de 28 % due sur le plan social et qu'elles ne dépassent pas un certain plafond.	18.000,00 €	<b>18.000,00 €</b>	annuel	1er janvier
Subvention <b>MARIBEL</b>	Plafond annuel de la subvention pour un emploi à temps plein SCP 329.02	51.867 € par ETP	<b>53.423,00 € par ETP*</b>	irrégulier	
<b>Point Décret Emploi</b>	Point DESC (ajusté)	4 064,61 €	<b>4.097,55 €</b>	1er janvier	
<b>Article 17 - "Travail associatif"</b>	Plafond maximum annuel autorisé de revenus bruts taxable comme revenus divers. <i>En principe les revenus issus du travail Article 17 sont imposables au taux de 20% (après déduction d'un forfait de frais de 50 %), ce qui revient à un impôt de 10% sur le montant brut pour autant qu'ils ne dépassent pas le plafond annuel autorisé.</i>	7.700 €	<b>NC</b>	1er janvier	
<b>Frais de Bureau</b>	Montants maximaux de l'indemnité forfaitaire	<b>157,83 € (01/03/2025)</b>	<b>160,99 € (01/03/2026)</b>	irrégulier	
<i>NC = Non connu</i>					